



Hotel des Ventes de Chalon sur Saône

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

Article 1 :

La vente est publique et a lieu aux enchères. L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, le lot sera revendu à la folle enchère de l'adjudicataire, l'Hôtel des Ventes appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folles enchères. En cas de double enchère, le lot sera immédiatement remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir.

Par ailleurs, il est stipulé : A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le lot est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant »

Article 2 :

L'ordre du catalogue est suivi ; le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- s'écarter de l'ordre du catalogue
- réunir ou diviser des lots
- retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Article 3 :

Les cotes, quantités, qualités, kilométrages et nombre d'heures figurant dans le catalogue ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis ; les lots sont vendus dans l'état ou ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie ni aucun recours. L'adjudicataire est réputé avoir pris connaissance des éventuels erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles. L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les dimensions des meubles sont données en centimètres dans l'ordre suivant hauteur, largeur et profondeur. Sauf mention contraire, les dimensions des tableaux sont données « à la vue ».

Les descriptions inscrites au catalogue ont une valeur informative et indicative, toutefois, seul le descriptif fait oralement par le commissaire-priseur, et notifié au procès-verbal, au moment de la mise en vente de l'objet fait foi. De fait, la responsabilité du commissaire-priseur ne peut être engagée sur la seule invocation du contenu du catalogue.

Article 4 :

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, via internet quand cette possibilité est offerte ou encore par ordre d'achat. Dans ce dernier cas, l'ordre doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement, dont un modèle est joint au catalogue, avant la vente. L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation du lot sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le



prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques sont un service rendu à l'enchérisseur. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité si ce dernier n'est pas joignable au moment du passage du lot sur lequel il souhaite enchérir à distance.

Suite à la recrudescence d'achats impayés, nous demandons à notre clientèle de joindre à leur ordre d'achat ou demande de téléphone, un chèque correspondant au tiers de l'estimation basse de l'objet à l'ordre de la «S.V.V.B», plafonné à 500€. Ce chèque ne sera débité que si vous remportez l'enchère et détruit le cas échéant.

Pas d'enchères par téléphone pour les objets dont l'estimation est inférieure à 500 €.

Tout ordre passé sans réception de garantie (chèque ou empreinte de carte bancaire) sera considéré comme nul.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

Article 5 :

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais acheteurs selon modalités fixées à la rubrique « Avis aux acheteurs » ainsi que la TVA de 20 % sur l'ensemble.

Concernant les enchères données via internet sur le site www.interencheres-live.com:

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres-live.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres-live.com communique à la SVVB et Me Benoît Dessaut tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. La SVVB et Me Benoît Dessaut se réservent de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la SVVB et Me Benoît Dessaut, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur **majorés de 3% hors taxes soit 19.67% H.T. (pour les ventes volontaires) ou 15% H.T. (pour les ventes judiciaires)**. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge la SVVB et Me Benoît Dessaut de toute responsabilité concernant l'envoi.

Ordres d'achat secrets via [interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com) :

La SVVB et Me Benoît Dessaut n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres déposés via [interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com). Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, ~~200€~~ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : ~~500~~ de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : ~~500~~, 100 000€ et plus : 10 000€. Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez la SVVB et Me Benoît Dessaut si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur **majorés de 3% hors taxes soit 19.67% H.T. (pour les ventes volontaires) ou 15% H.T. (pour les ventes judiciaires)**. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande



d'expédition, l'adjudicataire décharge la SVVB et Me Benoît Dessaut de toute responsabilité concernant l'envoi.

Article 6 :

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- En espèces, dans le respect de la réglementation en vigueur pour les résidents et non résidents.
- Par chèque, certifié si le commissaire-priseur juge la garantie nécessaire.
- Par virement bancaire grâce à nos coordonnées bancaires jointes dans le catalogue.
- Par carte bleue sur place à l'Hôtel des Ventes **ou à distance par voie téléphonique.**

Le paiement s'effectue en euro, tout montant réglé dans une autre devise se verra majoré de 20 % pour compenser les frais de change générés à l'encaissement.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

Article 7 :

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement, la clause de réserve de propriété édictée par la loi 20 335 du 12 Mai 1990 bénéficiant aux vendeurs.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou ses mandataires ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale du lot adjudgé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

L'ENLEVEMENT DES LOTS ADJUGES

Article 8 :

Les enlèvements ne sont autorisés que sur la présentation du bordereau d'achat après paiement effectif complet dans les conditions des articles 1, 5 et 6.

L'enlèvement des effets adjudgés devra être effectué par l'adjudicataire dans les délais annoncés dans le catalogue et / ou lors de la mise en vente, sous sa seule responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjudgés est, sauf stipulation contraire, obligatoire ; la revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans la cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjudgés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le vendeur se réserve la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lotes en question.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge de ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Article 9 :

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux



travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, organisées par le Décret du 20 Février 1992 et/ou les dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, organisées notamment par la Loi du 31 Décembre 1993 et le Décret du 26 Décembre 1994. il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 :

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

Article 11 :

Seule la version des conditions générales de vente rédigées en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.
En cas de contradiction entre une traduction et le texte français, c'est le dernier qui prévaudra.

Article 12 :

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction aux Tribunaux de Paris.

Article 13 :

Le fait de porter une enchère, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions de trouvant reproduites dans le catalogue de la vente, sur le site internet www.interencheres.com/71002 et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.